



Assemblée générale

Soixante et unième session

49^e séance plénière

Mardi 7 novembre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 103 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre l'examen de la question 103 a) de l'ordre du jour sur l'élection des cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2006.

Les membres se rappelleront que lorsque la 44^e séance plénière a été levée mardi 31 octobre 2006 au matin, il restait à pouvoir un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que j'ai reçu du Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes une lettre datée du 3 novembre 2006 dans laquelle il informe l'Assemblée que, suite au retrait des candidatures du Guatemala et de la République bolivarienne du Venezuela au Conseil de sécurité pour la période 2007-2008, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé la candidature du Panama.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin secret.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce quarante-huitième tour de scrutin sera le vingt-troisième scrutin libre.

Pour ce quarante-huitième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes peut être candidat sauf les membres sortants et ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Des bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



nom d'un État Membre qui n'appartient pas à cette région.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Sepúlveda (Chili), M^{lle} Cerere (Kenya), M. Riedzal (Malaisie), M^{lle} Klauska (Pologne) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 10 h 40.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	9
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Panama	164
Venezuela	11
Guatemala	4
Barbade	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Panama est élu membre du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007.

Les cinq États suivants ont donc été élus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Indonésie, l'Italie et le Panama.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil de sécurité et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Je me réjouis que l'Assemblée générale vienne d'élire le Panama pour siéger, à compter du 1^{er} janvier 2007, en tant que deuxième membre non permanent du Conseil de sécurité pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Je félicite chaudement le Panama de son élection et lui souhaite plein succès dans l'exécution de cet important mandat.

Je voudrais également féliciter le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de l'esprit de

compromis et de solidarité dont il a fait montre tout au long de l'exercice.

À cet égard, je remercie très sincèrement le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela d'avoir conjointement décidé de collaborer étroitement avec les autres membres du Groupe de manière à trouver un candidat consensuel. Je tiens également à remercier les deux pays de leur courtoisie et de leur coopération exemplaire à l'égard de mon cabinet et de moi-même.

Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klee (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je vous remercie de me permettre de prendre la parole en cette occasion.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer une nouvelle fois sa reconnaissance à votre gouvernement ainsi qu'aux 116 pays qui ont soutenu notre aspiration à occuper, durant la période biennale 2007-2008, le fauteuil de membre non permanent du Conseil de sécurité réservé au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous remercions tout particulièrement nos partenaires mésoaméricains, les pays d'Amérique centrale, la Colombie et le Mexique.

Nous remercions également tous les membres de l'Assemblée générale de leur patience, ainsi que du respect témoigné tout au long du processus électoral qui s'achève aujourd'hui.

Nous félicitons vivement le Gouvernement et le peuple panaméens d'avoir été choisis, par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et à l'initiative du Guatemala et du Venezuela, pour être candidats au siège à pourvoir par notre région au Conseil de sécurité pour la période 2007-2008. Nous pensons être bien représentés par le Panama, pays frère et membre du Système d'intégration de l'Amérique centrale.

Tout en regrettant que la campagne se soit polarisée sur des aspects sans rapport aucun avec la conduite du Guatemala, nous sommes fiers d'avoir mené à bien, avec professionnalisme et surtout dans la dignité, le respect et la concorde, une campagne bien planifiée qui a été récompensée par le soutien de pas moins de 116 États Membres de cette Organisation.

Le Guatemala a de tout temps défendu les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en

particulier ceux ayant trait aux relations amicales entre les États, à la rotation géographique équitable et à la participation des petits États aux travaux des différents organes de l'ONU.

Cela fait plus de 60 ans que le Guatemala attend de siéger au Conseil de sécurité. Ayant les qualités requises pour cela, nous avons présenté au groupe régional, selon les règles, notre candidature au siège qui sera à pourvoir pour la période 2012-2013. Nous espérons que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes nous prêtera alors son soutien.

M. Arias Cárdenas (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom du Président de la République bolivarienne du Venezuela, Hugo Rafael Chávez Frías, et au nom de notre peuple, nous remercions tous les représentants de l'ONU. Nous vous remercions, Madame la Présidente, ainsi que l'Assemblée générale de votre appui et de votre compréhension.

Nous avons fait une proposition franche, celle de donner au Conseil de sécurité une voix indépendante, harmonieuse et équilibrée. L'élection s'est déroulée dans des conditions insolites : ce fut principalement une campagne entre deux pays frères d'une même région sans consensus. L'Assemblée générale a entendu des interventions allant clairement dans ce sens. L'Ambassadeur des États-Unis a même prétendu que son pays, les États-Unis, avait triomphé en atteignant son objectif consistant à empêcher un pays en développement comme le nôtre de siéger au Conseil de sécurité.

Nous pourrions affirmer le contraire ou faire d'autres commentaires. Mais nous préférons dire qu'il n'y a pas de défaite ni de vaincu et que des enseignements sont à tirer des 46 tours de scrutin qui se sont déroulés à l'Assemblée générale. Les grands pays doivent comprendre qu'ils ne peuvent imposer leur volonté, que l'Assemblée générale ne le tolère pas et qu'elle exerce sa liberté dans la démocratie. Nous devons retenir aussi que certaines étreintes peuvent être mortelles, comme celle d'un ours, et que chacun doit mesurer l'ampleur des compétences et de la force de l'Assemblée générale.

Enfin, nous devons prendre conscience du pouvoir du dialogue en donnant suite à la candidature de Panama proposée à l'Assemblée générale par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Panama est pays qui sert de pont entre l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud; c'est un pays qui a

appartenu à la grande patrie du libérateur Simon Bolívar, la Grande Colombie; c'est un pays qui, nous l'espérons, agira d'une manière indépendante, impartiale et équilibrée au sein du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts à soutenir ce pays et sa vision par tous les moyens possibles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 103 a) de l'ordre du jour.

Point 103 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre l'examen du point 103 b) de l'ordre du jour sur l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2006.

Avant de poursuivre nos travaux, je rappelle aux membres que, comme annoncé à la 46^e séance plénière, mardi 2 novembre 2006, nous procéderons tout d'abord à l'élection au dernier siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Ensuite, nous procéderons à l'élection partielle d'un membre du Conseil parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection au dernier siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin secret. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce neuvième tour de scrutin sera le cinquième scrutin limité. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce neuvième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus au scrutin précédent, à savoir le Bélarus et la Bulgarie.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent procéder au vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Des bulletins de vote marqués C vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués C, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un autre État que le Bélarus ou la Bulgarie, ainsi que s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Lomba (Gabon), M^{lle} Farfán (El Salvador), M. Komar (Indonésie), M^{lle} Aperans (Lettonie) et M^{lle} Bovi (Saint-Marin) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 11 heures.

M. Penjo (Bhoutan), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est reprise à 11 h 20.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe C – États d'Europe orientale</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	1
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Bélarus	114
Bulgarie	76

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au cours du scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir pour les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un dixième tour de scrutin.

Je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour une motion d'ordre.

M. Piperkov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : D'ordre de mon gouvernement, je souhaite faire la déclaration suivante.

La République de Bulgarie a présenté sa candidature au Conseil économique et social en raison de sa volonté de contribuer de bonne foi au partenariat et à la coopération des États Membres de l'ONU dans les domaines économique et social. Mon pays a amplement prouvé sa fidélité au Conseil économique et

social au cours de ses précédents mandats au sein du Conseil.

Pendant l'élection de nouveaux membres du Conseil économique et social, le 2 novembre 2006, certains signes montraient clairement l'existence d'un vaste soutien des États Membres à la candidature bulgare. Or, la Bulgarie recevant 123 voix au premier tour, il lui a manqué cinq voix pour obtenir la majorité requise des deux tiers. Nous avons ainsi constaté que notre candidature au Conseil économique et social pour la période 2007-2009 n'avait pas reçu l'appui de la majorité requise des États Membres. Soucieuse de montrer sa bonne volonté et sa coopération, la Bulgarie a donc décidé de retirer sa candidature et de la reporter à une date ultérieure.

Mon pays continue de souscrire aux objectifs du Conseil économique et social et est prêt à contribuer par tous les moyens à la rationalisation des travaux de cet organe principal de l'ONU.

Je voudrais exprimer notre profonde et sincère gratitude à tous les pays qui nous ont offert leur appui infaillible tout au long de la campagne électorale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie pour sa coopération.

Compte tenu de la déclaration que vient de faire le représentant de la Bulgarie, nous allons procéder au prochain tour de scrutin limité, conformément à l'article 94 du Règlement intérieur. Ce tour de scrutin sera limité aux deux États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus au scrutin précédent, à savoir le Bélarus et la Bulgarie. Cela est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant procéder au vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins soient comptés.

Des bulletins de vote marqués C vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués C, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils

contiennent le nom d'un État autre que le Bélarus et la Bulgarie ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Lomba (Gabon), M^{lle} Farfán (El Salvador), M. Komar (Indonésie), M^{lle} Aperans (Lettonie) et M^{lle} Bovi (Saint-Marin) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 11 h 45.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe C – États d'Europe orientale</i>	
Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	22
Majorité requise des deux tiers :	112
Nombre de voix obtenues	
Bélarus	156
Bulgarie	12

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Bélarus est élu membre du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États suivants sont donc élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : Algérie, Barbade, Bélarus, Bolivie, Canada, Cap-Vert, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Somalie et Soudan.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social.

Comme annoncé ce matin, l'Assemblée va maintenant procéder à une élection partielle pour élire un membre du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur.

À cet égard, j'attire l'attention des membres sur le document A/61/557, qui contient une lettre datée du 2 novembre 2006 du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, le Représentant permanent de l'Australie annonce que l'Australie souhaite renoncer à

son siège au Conseil économique et social en faveur de la Nouvelle-Zélande, qui en achèvera le terme du mandat.

Un siège deviendra donc vacant et un nouveau membre devra être élu pour remplir le mandat de l'Australie restant à courir, du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que le siège à pourvoir concernera le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le nouveau membre élu devra donc être issu de cette région.

J'informe les membres de l'Assemblée que le candidat qui aura obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants sera déclaré élu. En cas de ballottage, il sera procédé à un scrutin spécial limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures, et nous allons à présent procéder à l'élection au scrutin secret.

J'informe les membres qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, les États suivants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le nom de ces 12 États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Des bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant plus d'un nom pour la région pertinente sera déclaré nul. Le nom d'un État Membre sur un bulletin de vote n'appartenant pas à la région pertinente ne sera pas comptabilisé.

Sur l'invitation du Président, M^{lle} Farfán (El Salvador), M. Lomba (Gabon), M. Komar (Indonésie), M^{lle} Aperans (Lettonie) et M^{lle} Bovi (Saint-Marin) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à midi, est reprise à 12 h 15.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe E — États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	185
Abstentions :	8
Majorité requise des deux tiers :	118
Nombre de voix obtenues	
Nouvelle-Zélande	176
Saint-Marin	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Nouvelle-Zélande est élue membre du Conseil économique et social pour une période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite la Nouvelle-Zélande, qui a été élue membre du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours à cette élection.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 103 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.